**Projet de loi portant approbation de l’« Agreement between the Grand Duchy of Luxembourg and the Republic of Rwanda for the elimination of double taxation with respect to taxes on income and on capital and the prevention of tax evasion and avoidance », fait à Luxembourg, le 29 septembre 2021**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l’approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Rwanda pour l’élimination de la double imposition en matière d’impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l’évasion et de la fraude fiscales, faite en langue anglaise à Luxembourg, le 29 septembre 2021 (ci-après « Convention »).

La Convention repose sur le modèle de convention fiscale élaboré par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tout en tenant compte des spécificités légales respectives des deux États signataires. Certaines dispositions du modèle de convention fiscale des Nations Unies sont inclues dans le dispositif pour donner suite à la demande du Rwanda. Les standards internationaux en matière de transparence sont donc respectés.

Les négociations entre les deux parties signataires ont mené à cet accord de non-double imposition équilibré reposant sur les dispositions fiscales des deux pays.